

## NÉGOCIATIONS ? VOUS AVEZ DIT NÉGOCIATIONS ?

DIALOGUE SOCIAL :  
LA DIRECTION PEUT MIEUX FAIRE !

La Direction a décidé de renégocier le temps de travail des salariés postés tours fixes, modulés, non postés et cadres au forfait jour au sein de SE BPNL.

Jusqu'à cette prise de décision, l'accord n°13-2016 signé le 19 mai 2016 et son avenant n°1, signé le 24 avril 2018, régissaient le temps de travail des salariés sus-cités.

La direction assoie sa décision sur le fait que le comportement des clients au péage a considérablement évolué.

La CFDT ne commentera ni le fond ni le bien-fondé (ou pas) de cette négociation puisqu'elle relève du pouvoir de subordination de l'employeur. Pour être clair, c'est l'employeur qui décide de ce qui doit être mis en place et qui, de fait, ouvre des négociations dans le sens qui lui convient.

Pour autant, le code du travail prévoit que les décisions de l'employeur passent par la négociation d'accords d'entreprise.

C'est pourquoi, la direction a convoqué les organisations syndicales le 31 mai, le 9 juin et le 14 juin 2022. Si sur le fond la CFDT ne fera aucun commentaire, sur la forme, c'est bien différent !

Tout au long de cette négociation, le dialogue a été difficile ! Tout ce que la CFDT a demandé a été refusé ou accepté du bout des lèvres, pour exemples (entre autres) :

- ✚ La CFDT a demandé des simulations de salaires pour les salariés qui perdraient des majorations. Refus de la direction qui estime qu'elle n'a pas à effectuer un travail qui ne sert à rien si finalement l'accord n'est pas signé. Drôle de façon de vouloir convaincre les organisations syndicales ! La politique du « vous signez et vous verrez bien » ne fait pas partie du registre de négociation de la CFDT.
- ✚ La CFDT a demandé que la direction reçoive individuellement les ACP afin de les renseigner et de faire un peu de pédagogie sur leur futur. La Direction a difficilement mais finalement accepté. Evidemment, sans simulations chiffrées, les salariés sont ressortis comme ils étaient venus, aussi préoccupés.

## SITUATION ACTUELLE - OÙ EN SOMMES-NOUS ?

L'accord ou plutôt le nouvel avenant de l'accord 13-2016 a été signé par deux syndicats, FO et CFE-CGC. La validité d'un accord d'entreprise est subordonnée à sa signature par des syndicats représentatifs ayant recueilli plus de 50 % des suffrages exprimés aux dernières élections professionnelles.

Or, FO et CFE-CGC ne représentent que 42,47% à elles deux ! Pour que l'accord soit valide, il faut donc que la CFDT signe. La direction connaît les règles, c'est pourquoi elle a annoncé à la CFDT qu'en cas de non-signature de sa part, elle dénoncerait purement et simplement l'accord 13-2016 et son avenant. Vous avez dit chantage ? En tout cas sûrement pas négociation et dialogue !

Par expérience, la CFDT sait qu'une dénonciation d'accord n'est pas forcément ce qu'il y a de mieux pour les salariés qui peuvent tout perdre, les avantages acquis de l'accord dénoncé et les éventuelles avancées prévues dans le projet du nouvel avenant.

**C'est pourquoi, avant de rendre sa position définitive à la direction, la CFDT tient à rencontrer les salariés impactés par cette négociation. ACP, agents de sécurité/viabilité, surveillants péage, surveillants réseau, et tous ceux qui le souhaitent, la CFDT vous donne rendez-vous le vendredi 24 juin 2022 de 12h00 à 13h30 au local CSE, LA PAPE. VENEZ NOMBREUX !**